



communiqué de presse

Albi, lundi 20 octobre 2025

TOUSSAINT

Les missions méconnues du service des cimetières

La Ville d'Albi tient à souligner **l'importance du travail quotidien** réalisé par ses agents dans les cimetières municipaux. Leur mission consiste à entretenir les lieux de mémoire avec soin et surtout respect afin de **préserver la dignité des défunt et le confort des visiteurs**.

Qu'il s'agisse de **l'entretien des espaces verts, de la gestion des sépultures ou de l'accompagnement des familles, les agents de la ville d'Albi accomplissent, tous les jours, un travail essentiel**, garantissant à chacun un cadre apaisé et respectueux du souvenir. Leur engagement contribue à faire de nos cimetières un lieu de recueillement serein et surtout bien entretenu.

Parmi les activités réalisées par les agents des cimetières, comme l'entretien des espaces, la gestion des concessions, certaines sont moins connues.

Ils ne sont pas « que des gardiens », ils sont aussi de véritables garants de pans entiers de notre histoire et de l'histoire des familles liées par leurs ancêtres aux cimetières Albigeois.

L'équipe du service des cimetières d'Albi est composée de :

– agents techniques :

Les agents de terrain sont chargés d'entretenir les cimetières albigeois, étendus sur 10 hectares. L'entretien des espaces, qui peuvent être singuliers, n'est pas la seule activité dévolue aux agents techniques.

Les personnels du service cimetière sont également chargés de missions spécifiques à leur métier comme :

- la surveillance des opérations funéraires (inhumations, exhumations),
- la surveillance des travaux et des interventions des professionnels du funéraire dans les 4 cimetières,
- la remise en état des monuments destinés au réemploi.



communiqué de presse

Albi, lundi 20 octobre 2025

Les agents interviennent sur des sites particuliers, comme les carrés militaires.

Le cimetière des Planques et celui de la Madeleine comportent un carré militaire où les soldats "Morts pour la France" y sont inhumés à titre perpétuel.

La responsabilité des sépultures qui se trouvent dans les carrés militaires incombe à l'État, qui confie l'entretien de ces tombes à la commune et au Souvenir Français, et celles-ci n'ont aucun problème de devenir.

Les agents entretiennent ces carrés, installent des drapeaux français sur les croix à l'occasion des cérémonies commémoratives (11 novembre, notamment)

Nombre de sépultures militaires :

- Cimetière des Planques : 212 soldats des première et seconde guerres mondiales.
- Cimetière de la Madeleine : 20 soldats de la seconde guerre mondiale.
-

Les agents administratifs :

Leurs principales missions consistent à gérer les activités funéraires, à conseiller les familles pour l'acquisition d'une concession, à ajuster le règlement des cimetières et à veiller à son respect.

Elles portent plus précisément sur :

- l'enregistrement des déclarations de décès.
- la gestion des concessions : ventes et renouvellements, assortis d'un accompagnement des familles ainsi que les reprises.
- la délivrance des autorisations d'accès aux cimetières pour travaux.

Les responsabilités dans la gestion des cimetières sont nombreuses et encadrées par une législation rigoureuse.

Ces personnels sont aussi garants du droit d'accès aux sépultures, dans le respect de la volonté des concessionnaires ; à ce titre, ils procèdent à toutes les vérifications avant de délivrer des autorisations (ouverture de caveau, travaux sur une concession..) et avant le lancement d'une procédure de reprise de concession.

Ce qui les conduit parfois à engager des recherches plus ou moins longues d'héritiers ou d'ayants-droits.

Pour ce **travail d'enquête** – une particularité de leurs missions - ils utilisent tous les moyens disponibles et autorisés (archives, internet, ...). Ils retranscrivent systématiquement l'avancée de leurs investigations sous forme d'arbres généalogiques qu'il leur arrive de partager avec les personnes identifiées, qui découvrent parfois des parentés insoupçonnées.



communiqué de presse

Albi, lundi 20 octobre 2025

État d'abandon

À compter du 13 novembre la ville d'Albi lancera une nouvelle campagne de constat d'état d'abandon de sépulture dans les cimetières municipaux.

Les concessionnaires ainsi que leurs descendants ou ayant-droit, disposent de droits mais également d'obligations : ils doivent veiller à l'entretien régulier des sépultures qui leur sont concédées.

Dans le cadre de cette campagne, la ville d'Albi va procéder à un recensement de sépultures pouvant être considéré comme en état d'abandon, conformément à la réglementation en vigueur.

Les concessionnaires et leurs droits seront informés par tous les moyens disponibles :

- envoie de courrier aux adresses connues
- affichage en mairie
- panneau d'information à l'entrée des cimetières
- publications sur le site internet

Cette démarche vise à préserver la dignité au bon état de lieu de mémoire tout en respectant les procédures légales relatives à la concession funéraire

Lutte contre les incivilités

La Ville d'Albi condamne avec la plus grande fermeté les vols commis récemment dans les cimetières municipaux.

Ces actes portent atteinte à un caractère paisible et au respect dus à ces lieux de mémoire.

Afin de préserver la sérénité et la sécurité des cimetières plusieurs mesures sont d'ores déjà mises en place :

- **Réglementation de la circulation automobile** : l'accès des véhicules est strictement encadrés afin de limiter les allées et venues non autorisées
- **Surveillance renforcée** : les gardiens sont particulièrement vigilants et signalent systématiquement tout comportement suspect au service compétent.
- **Patrouille régulière** : des dispositifs de surveillance sont mis en œuvre de manière périodique, en coordination avec les forces de l'ordre .

Malgré ces dispositifs, des faits isolés peuvent encore survenir. La ville d'Albi reste pleinement mobilisée pour renforcer la sécurité des cimetières et appelle à la vigilance de tous.

Toute personne témoin d'un comportement inhabituel est invité à le signaler sans délai aux gardiens et aux autorités .

Les familles concernées sont également encouragées à déposer plainte ou effectuer une main courante afin de permettre un suivi des faits et d'appuyer les enquêtes en cours.